

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme AUBINEAU.

DATE DE LA CONVOCAION : 1^{er} juillet 2026

PRÉSENTS : J. AUBINEAU, J. DEBORDE, M. MANDIN, P. BREGEON, D. LORIEU, A. BAUDET, R. PELON, A.-M. DAVIEAU, D. CORBINUS, N. BELY, S. KIRKET, P. GUILMINEAU, C. DIBON, S. GRIMAUD, M. GRIMAUD, T. BALLE, E. BREMOND [arrivée à 19H42], P. BAZIN, A. DAVIEAU, C. LAURIOL FRISQUE, M. LORIEUX.

EXCUSÉS - POUVOIRS : M. GUILBAUD a donné pouvoir à N. BELY.
M. BROCHARD a donné pouvoir à J. AUBINEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philippe BREGEON

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; à 19h30 : présents : 20 ; votants : 22 ;
à 19h42 : présents : 21 ; votants : 23.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal procède à la nomination à l'unanimité de M. Philippe BREGEON, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2026**
2. **Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature**
3. **Comptes rendus des commissions et comités**
 - Commission « Développement durable » du 19 juin 2026
4. **Ressources Humaines**
 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
 - Création d'un emploi au service technique (agent d'entretien des espaces verts)
 - Création d'un emploi au service affaires scolaires (agent de surveillance de cour)
5. **Finances**
 - M57 – Application de la fongibilité des crédits
 - Finances – Subvention à l'association Familles Rurales – Transport scolaire
 - Remboursement de clés et badges perdus ou commandés en complément
6. **Marchés publics**
 - Fabrication, fourniture et livraison des repas en liaison chaude pour les Restaurants scolaires de Bournezeau
 - Avenant au marché de travaux pour la restauration de l'église de Bournezeau
7. **Domaine et patrimoine**
 - Déclassement et Aliénation de délaissés communaux (voies communales), chemins ruraux et parcelles privées de la commune : Accord préalable et lancement de la procédure d'enquête publique
 - Maison de la Santé – Bail professionnel pour la mise à disposition d'un local communal à une psychologue
8. **Urbanisme**
 - Prix de vente des lots du lotissement le Haut Bois
 - Convention relative à la concession de places de stationnement – Projet Vendée Logement Lotissement le Haut Bois
9. **Environnement**
 - Plan Vendée Biodiversité Climat - Plantations de haies et de bosquets en zone rurale
10. **Affaires scolaires**
 - Service scolaire – Approbation de la charte des ATSEM
11. **Administration générale**
 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal – mandat 2026-2032
 - Modification dans la désignation des membres de la Commission consultative de Saint Vincent Puymaufrais (2026-2032)
 - Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée
12. **Questions diverses**

Retrait de l'ordre du jour :

- Intercommunalité : Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay pour l'année 2025

Point reporté à l'ordre du jour du prochain conseil en septembre.

Approuvé à l'unanimité.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2026

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2026 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

NEANT

[19h42 : arrivée d'Éric BRÉMOND.]

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1. Commission « Développement durable » du 19 juin 2026

Lors de la première réunion de la Commission « Développement durable » du 19 juin dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Notion de « Développement durable »
- Les déchets
- Les énergies renouvelables
- Les espaces verts
- Les espaces naturels et la biodiversité
- Les événements citoyens
- Les animaux domestiques
- Echanges sur de nouvelles idées

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marc LORIEUX. Monsieur Marc LORIEUX explique que cette première réunion a permis de dresser un état des lieux de l'existant.
- ✓ Monsieur le Maire précise que la commission culture et patrimoine s'est également réunie dernièrement. Madame Peggy GUILMINEAU indique que l'ordre du jour concernait en priorité le recueil des idées de chacun et l'élaboration du programme des Journées du patrimoine qui se tiendront les 19 et 20 septembre 2026.

4. Ressources Humaines

4.1. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde MANDIN.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le budget général adopté par délibération n°26.038 du 3 mars 2026 ;

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de recourir temporairement à du personnel afin de faire face à un accroissement ponctuel d'activité, notamment lié à l'augmentation des chantiers de travaux (aménagement routiers, réfections de réseaux, réalisation de lotissements et réhabilitation de bâtiments) au sein du service technique ;

Considérant également le besoin de renfort au sein du service des affaires scolaires, en particulier pour les agents intervenant sur le temps méridien ;

Considérant enfin un surcroît d'activité au service administratif et dans l'attente de la réalisation d'une étude organisationnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 3 emplois pour le motif d'un accroissement temporaire d'activité, article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
 - 1 emploi au service technique :
 - Durée du contrat : 12 mois, 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.
 - Temps de travail : temps complet, 35h hebdomadaires.
 - Emploi/Nature des fonctions : agent polyvalent en bâtiment, voirie et espaces verts.
 - 1 emploi au service affaires scolaires :
 - Durée du contrat : 10 mois 10 jours, 24 août 2026 au 2 juillet 2027 inclus.
 - Temps de travail : temps non complet, 5,45h hebdomadaires annualisées.
 - Emploi/Nature des fonctions : agent chargé du service des repas et de l'accompagnement des enfants à la restauration scolaire.
 - 1 emploi au service affaires scolaires :
 - Durée du contrat : 5 mois et 18 jours, 13 juillet 2026 au 31 décembre 2026 inclus.
 - Temps de travail : temps non complet, 24,55h hebdomadaires annualisées.
 - Emploi/Nature des fonctions : agent chargé du service des repas et de l'accompagnement des enfants à la restauration scolaire ainsi que de l'entretien des locaux.
 - 1 emploi au service administratif :
 - Durée du contrat : 12 mois, 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.
 - Temps de travail : temps complet, 35h hebdomadaires annualisées.
 - Emploi/Nature des fonctions : agent administratif polyvalent.
- Les agents recrutés devront justifier d'expériences professionnelles similaires.
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence entre l'indice majoré 380 et l'indice majoré 387, et complétée par l'attribution d'une indemnité IFSE compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4.2. Création d'un emploi au service technique (agent d'entretien des espaces verts)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jeannick DEBORDE.

Monsieur DEBORDE rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Monsieur le Maire précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés et/ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Afin de recruter un agent technique chargé de l'entretien des espaces verts pour pallier l'augmentation des besoins dans ce domaine, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs et permettre ce recrutement dans l'un des grades ci-dessous :

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Ouverture / Fermeture
Service technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Temps complet 35h	Ouverture de poste à compter du 01/10/2026
Service technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h	Ouverture de poste à compter du 01/10/2026
Service technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h	Ouverture de poste à compter du 01/10/2026

Une délibération ultérieure, après recrutement, ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat(e) retenu(e).

Teneur des discussions :

- ✓ Madame Aurore DAVIEAU demande en quoi cette délibération diffère de la précédente.
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une création de poste pour un emploi permanent et que dans le cas précédent, il s'agissait d'une création de poste pour des besoins occasionnels.
- ✓ La nomination d'un Responsable « Espaces verts » a déjà permis de poser les bases d'une restructuration du service. Le recrutement d'un emploi permanent répond à un besoin de renforcement de l'équipe compte-tenu du nombre d'espaces de plus en plus important à entretenir.
- ✓ Monsieur Jeannick DEBORDE et Monsieur le Maire ajoutent qu'en conséquence la commune réduira l'externalisation de certaines missions. Il est nécessaire de conserver des missions valorisantes pour les agents et cela contribue aussi à l'attractivité des postes. Par ailleurs, l'externalisation nécessite aussi du contrôle et le niveau de qualité des prestations n'est pas toujours à la hauteur des attendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, 35h
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, 35h,
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, 35h,
- D'inscrire au budget (chapitre 012) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur l'emploi.

4.3. Création d'un emploi au service affaires scolaires (agent de surveillance de cour)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde MANDIN.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération doit également indiquer les grades correspondant aux emplois créés et/ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Afin de recruter un agent intervenant en surveillance et en animation auprès des enfants pendant le temps méridien, et de faire face à l'augmentation des besoins dans ce domaine, il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs et permettre ce recrutement dans l'un des grades ci-dessous :

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Ouverture / Fermeture
Service affaires scolaires	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Temps non complet 4,70h annualisées	Ouverture de poste à compter du 24/08/2026

Une délibération ultérieure, après recrutement, ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat(e) retenu(e).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet, de 4,70h.
- D'inscrire au budget (chapitre 012) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur l'emploi.

5. Finances

5.1. M57 – Application de la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde MANDIN.

Depuis la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022, l'application de la fongibilité des crédits est devenue effective. Elle consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires différents au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

En effet, l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Cette fongibilité permet donc d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections, elle permet d'améliorer l'efficacité de l'exécution et la réactivité opérationnelle.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS.

Selon les principes généraux applicables aux délégations, les délégations qu'accorde le conseil municipal au maire prennent fin lors du renouvellement général du conseil municipal.

Dans le cadre de la fongibilité autorisée par l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le conseil municipal récemment installé doit accorder à nouveau cette délégation au maire afin que ce dernier puisse effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Ainsi il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder à des virements de crédits entre chapitre budgétaires différents au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et de signer tout document s'y rapportant, et ce sur le budget principal et sur les budgets annexes.

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22.078 du 10 mai 2022 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Vu les délibérations n° 26-038, 26-039, 26-040, 26-041 et 26-042 du 3 mars 2026 approuvant les budgets primitifs 2026 du budget principal et des budgets annexes de la Commune de Bournezeau.

Considérant l'élection de la nouvelle assemblée délibérante le 15 mars 2026 et l'installation du nouveau Conseil Municipal le 21 mars 2026.

Considérant qu'il y a lieu d'accorder à nouveau la délégation au maire afin que ce dernier puisse effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, sur le budget principal et les budgets annexes.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5.2. Finances – Subvention à l'association Familles Rurales – Transport scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde MANDIN.

Vu la délibération n° 21.065 du 13 avril 2021 relative à la décision de reprise par la Commune du rôle d'Autorité Organisatrice de second rang pour la Région afin d'assurer la gestion des circuits primaires à la place de l'association Familles Rurales de Bournezeau suite à l'arrêt de son activité pour le transport scolaire ;

Considérant que l'association Familles Rurales positionne un agent pour exercer les fonctions d'accompagnateur de transport scolaire auprès des enfants de l'école primaire Saint André ;

Considérant que les frais générés s'élèvent à 652.05 € et ont vocation à être pris en charge par la Commune ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention à l'association Familles Rurales, d'un montant de 652.05 € dans le cadre de l'activité « transport scolaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à l'association Familles Rurales, à hauteur de 652.05 € ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget 2026 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5.3. Remboursement de clés et badges perdus ou commandés en complément

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BREGEON.

Monsieur BREGEON expose à l'assemblée que des clés et/ou badges des locaux communaux :

- sont ponctuellement perdus par les associations, particuliers ou entreprises lors de locations,
- sont demandés en complément (au-delà de 3 par barillet).

Afin de sensibiliser les utilisateurs sur les conséquences financières pour la collectivité (coût de renouvellement, nécessité de changer les serrures, temps de traitement, frais de déplacement, etc...), il est proposé que toute perte ou commande complémentaire soit refacturée à la personne, entreprise ou association responsable ou requérante, comme suit :

- clés standard : 50.00 € la clé
- clés sécurité : 100.00 € la clé

Vu l'article 2221-22 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les coûts engendrés par les pertes ou commandes complémentaires de clés et/ou badges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de remboursement de clés et badges perdus ou commandés en complément par les utilisateurs (associations ou particuliers et entreprises lors de locations) ;
- De l'autoriser à facturer à la personne, entreprises ou association responsable l'achat du ou des clés et/ou badges selon les modalités suivantes :
 - Clés standard : 50.00 € par clé
 - Clés sécurité : 100.00 € par clé

6. Marchés publics

6.1. Fabrication, fourniture et livraison des repas en liaison chaude pour les Restaurants scolaires de Bournezeau

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie DAVIEAU.

Le marché actuel relatif à la fabrication des repas pour les restaurants scolaires, conclu sous la forme d'un accord-cadre, arrive à échéance le 21 août prochain. Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

La commune de Bournezeau s'est engagée dans **un projet éducatif, culinaire et citoyen**. La restauration scolaire n'est pas seulement un service et un lieu où les enfants se restaurent, c'est aussi un véritable **espace d'apprentissage**. Les enfants découvrent, goûtent et s'éduquent. La commune de Bournezeau avec une **moyenne de 320 repas servis par jour**, dispose d'un formidable levier pour agir :

- **Sur la santé** : en proposant des menus équilibrés, **variés et adaptés aux besoins des enfants** ; en favorisant les produits frais, de saison et en limitant les aliments ultra-transformés ; en encourageant les **bonnes pratiques alimentaires**
- **Sur la culture culinaire** : en faisant découvrir les traditions culinaires régionales ou internationales ; en organisant des rencontres avec des producteurs locaux ; en faisant du restaurant scolaire un **lieu d'éveil sensoriel et culturel** ;
- **Sur l'éducation au goût** : en développant la **curiosité alimentaire** dès le plus jeune âge ; en encourageant les enfants à goûter, à comparer et à reconnaître des saveurs.

Conformément au code de la commande publique, la commune a lancé en avril dernier une procédure adaptée en vue de sélectionner un prestataire capable de répondre aux besoins et objectifs identifiés dans le cahier des charges de la consultation.

Ce marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande avec un montant maximum annuel de 130 000 € HT, pour une durée de 1 an renouvelable de manière expresse dans la limite de 2 fois soit jusqu'au 20 août 2029.

Vu le marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que l'analyse des quatre **candidatures** et **offres reçues** a été menée sur la base des critères définis dans le **cahier des charges**, notamment : la qualité nutritionnelle, l'approvisionnement durable, l'organisation opérationnelle, le volet animations éducatives et le rapport qualité/prix ;

Considérant que cette analyse fait ressortir le candidat RESTAUVAL le mieux à même de répondre aux objectifs de la commune, tant en termes de qualité de service que de valeurs éducatives et environnementales ;

Il est proposé de retenir l'entreprise RESTAUVAL qui présente au BPU les tarifs suivants :

Repas "classique"	Montants €HT	TVA (5,5%)	Montants €TTC
Repas enfant :			
Maternelle	2,50	0,14	2,64
Primaire	2,61	0,15	2,76
Repas adulte :	3,37	0,19	3,56
Repas "pique-nique"	Montants €HT	TVA (5,5%)	Montants €TTC
Repas enfant :			
Maternelle	2,61	0,15	2,76
Primaire	2,61	0,15	2,76
Repas adulte :	2,61	0,15	2,76

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur Pierre BAZIN demande si le projet culinaire et citoyen est expliqué aux enfants à la rentrée scolaire. Monsieur le Maire indique que cette présentation se fait plutôt à travers des rencontres avec des producteurs locaux, des ateliers du goût et la lecture du règlement.
- ✓ Monsieur le Maire explique également que la signature de ce nouveau contrat n'empêche pas la commune de poursuivre sa réflexion sur un projet d'internalisation de la restauration scolaire.
- ✓ Madame Peggy GUILMINEAU demande si les parents sont associés au choix du prestataire. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une procédure de marché public et que l'attribution se fait dans le cadre d'une analyse objective à partir de critères définis au préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'entreprise RESTAUVAL pour un montant maximum annuel de 130 000 € HT, l'accord cadre étant reconductible pour une durée d'1 an dans la limite de 2 fois, soit jusqu'au 20 août 2029 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

6.2. Avenant au marché de travaux pour la restauration de l'église de Bournezeau

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 26.089 du 9 juin 2026.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BREGEON.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 25-070 du Conseil Municipal du 13 mai 2025 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'église ;

Vu le marché suivant :

- Lot 1 – maçonnerie pierre de taille attribué à l'entreprise LEFEVRE pour un montant initial de 365 226.79 € HT (offre de base + option) ;

Considérant les modifications de travaux apportées pour un montant de 7 885.35 HT ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'intégrer cette incidence financière en plus-value par avenant au marché du lot 1 maçonnerie pierre de taille pour porter le montant du marché à 373 112.14€ HT ;

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur le Maire demande la date de fin des travaux. Monsieur Philippe BREGEON indique que cette dernière est prévue en octobre 2026.
- ✓ Monsieur Philippe BREGEON rappelle que pour les besoins de travaux en hauteur, une 1^{ère} nacelle a été installée du 29 juin au 3 juillet, puis une seconde nacelle est prévue pour la semaine 38.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant du lot 1 maçonnerie pierre de taille _ entreprise LEFEVRE pour un montant de + 7 885.35 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

7. Domaine et patrimoine

7.1. Déclassement et Aliénation de délaissés communaux (voies communales), chemins ruraux et parcelles privées de la commune : Accord préalable et lancement de la procédure d'enquête publique

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 26.091 du 9 juin 2026.

A.-M. DAVIEAU et A. DAVIEAU se retirent le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sortent de la salle.

Le pouvoir de M. GUILBAUD confié à N. BELY n'est pas pris en compte pour la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jeannick DEBORDE.

La commune a été sollicitée par plusieurs habitants pour l'acquisition de chemins ruraux, délaissés ou portions de voies communales et parcelles privées de la commune.

Les demandes suivantes ont été reçues :

- VC 108, délaissé de voirie
- VC 150, portion de voirie
- VC 210 La Fraignaie délaissé
- VC 114 La Grande Forêt portion de voirie
- CR dit du Genêt
- CR dit du Frêne
- CR de l'Abbaye Trizay
- CR de Villiers
- CR du Bois Morin
- CR dit des Grolles
- Rue des Vignes, portion d'espace vert - parcelle XI 359
- Parcelle H 23
- Parcelles YI 84 et 96

Monsieur DEBORDE précise que les surfaces des emprises seront fixées par un **procès-verbal de bornage** établis aux frais des acquéreurs, postérieurement à l'enquête publique.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'allénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-3 à R. 141-10 ;

Considérant que ces chemins ruraux ne sont plus utilisés par le public et sont donc désaffectés ;

Considérant que des voies communales ne sont plus affectées à la circulation générale, mais que leur déclassement peut avoir pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Il est proposé

- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux et voies communales telle que prévue à l'article L 161-10 du Code Rural ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique dans le cadre de cette démarche ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Les dépenses afférentes seront imputées sur le compte correspondant du budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un accord préalable aux demandes d'acquisitions
- De lancer la procédure des différentes cessions telle que prévue à l'article L 161-10 du Code Rural ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique dans le cadre de ces démarches ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- Que tous les frais se rapportant aux différents dossiers seront à la charge des acquéreurs

7.2. Maison de la Santé – Bail professionnel pour la mise à disposition d'un local communal à une psychologue

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code civil et les dispositions relatives au bail professionnel ;

Considérant que la commune dispose d'un local au sein de la Maison de la Santé pouvant être affecté à l'exercice d'une activité paramédicale ;

Considérant l'intérêt pour les habitants de bénéficier d'une offre de soins et d'accompagnement psychologique de proximité ;

Considérant la demande de Madame Françoise GIRAUDEAU, psychologue, sollicitant la location d'un local communal afin d'y exercer son activité professionnelle à mi-temps ;

Considérant que l'occupation du local à mi-temps par Madame GIRAUDEAU pourrait permettre à un autre professionnel de santé de s'y installer pour exercer une autre activité paramédicale à mi-temps ;

Considérant le projet de bail professionnel ci-annexé.

Teneur des discussions :

- ✓ *Monsieur le Maire considère que l'accueil d'une psychologue va conforter l'offre de santé sur la commune. Il note également la volonté de cette professionnelle de santé d'exercer son activité dans le cadre d'un travail coordonné avec d'autres professionnels de santé.*
- ✓ *Madame Mathilde MANDIN rappelle que la santé mentale constitue une grande cause nationale.*
- ✓ *Madame Peggy GUILMINEAU explique le concept de « Village d'enfants ». Il s'agit de structures d'accueil qui proposent des places aux fratries pour éviter la séparation des frères et sœurs qui ont été placés dans le cadre de mesures d'Aide sociale à l'enfance (ASE).*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conclure avec Madame Françoise GIRAUDEAU, psychologue, un bail professionnel pour la mise à disposition d'un local paramédical au sein de la Maison de la Santé, sis 1 place des Papillons à Bournezeau, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.
- De fixer le montant du loyer mensuel à 161,96 € pour une occupation à mi-temps du local.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la location du local.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ bail professionnel (annexe à la délibération)

8. Urbanisme

8.1. Prix de vente des lots du lotissement le Haut Bois

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jeannick DEBORDE.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles et au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant l'avis des Domaines en date du 16 avril 2026 ;

Considérant l'ensemble des coûts relatifs à l'aménagement du futur lotissement (acquisitions foncières, coûts de viabilisation, voiries et stationnements, aménagement des accès, frais de gestion...) ;

Le lotissement du Haut-Bois comportait initialement 15 lots dont 12 ont fait l'objet d'une acquisition.

Compte tenu du nombre restreint de lots disponibles, l'offre initiale était proposée en priorité pour de la résidence principale et les lots 1,2 et 3 étaient réservés pour un programme de 3 maisons flechées pour un constructeur de maisons individuelles.

A ce jour, aucun constructeur privé n'a sollicité la commune pour un projet de construction sur les lots 1, 2 et 3 qui font, par ailleurs, l'objet des demandes d'acquisition pour des projets de résidences principales mais également pour la réalisation de logements destinés à la location.

Compte-tenu de ces évolutions, il est proposé de mettre en vente ces 3 lots sous les conditions suivantes :

N° de lot	Surface cadastrée (m²)	HT	TVA	TTC
1	273	21 840	4368	26 208
2	274	21 920	4384	26 304
3	251	20 080	4016	24 096

Le prix au m² est fixé à 80€ HT et hors frais de notaire restant à la charge des acquéreurs. La TVA s'applique dans le cadre de ce lotissement.

Une indemnité d'immobilisation de 3% du montant du lot sera également versée par l'acquéreur au moment de la signature de la promesse de vente. Une restitution par la Commune de cette indemnité ne pourra être faite que dans l'hypothèse où l'acquéreur n'obtient pas le PC (qui devra être conforme au règlement de lotissement) ou l'emprunt dont le montant figurera dans la promesse de vente. Une simulation bancaire sera demandée à chaque acquéreur avant d'engager la signature de la promesse de vente.

Il est également proposé aux conseillers de maintenir la mise en place d'une caution de 400 € par lot afin de garantir la non-dégradation des espaces communs du lotissement du fait des travaux de construction : chaque acquéreur des lots individuels issus du lotissement verse 400 € au notaire au moment de la signature de l'acte authentique de vente. Un état des lieux contradictoire de la parcelle sera dressé préalablement à la signature de l'acte en présence du lotisseur et de l'acquéreur. A compter de cette signature, la responsabilité du lotisseur ne pourra être recherchée en cas d'atteinte portée à des ouvrages ou en cas de borne manquante. La caution sera utilisée pour la remise en état de dégâts occasionnés. Le solde disponible sera reversé à chaque acquéreur à l'appui d'une déclaration d'achèvement des travaux et après état des lieux : le notaire en assurera la restitution aux différents acquéreurs après visa de la Commune. Cette clause serait intégrée à l'acte authentique.

Teneur des discussions :

- ✓ Madame Tatiana BALLETT demande si le prix de vente au m² des précédents terrains étaient différents. Monsieur Jeannick DEBORDE répond par la négative : Il était également de 80 € HT, soit 96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les prix de vente au forfait par lot ;
- D'adopter l'ensemble des prix de vente tels que détaillés dans le tableau ci-dessus (hors frais de notaire), la surface n'étant qu'indicative le bornage n'ayant pas été réalisé par parcelle et le prix étant au forfait ;
- De proposer les lots à la vente pour la construction d'une résidence principale occupée par l'acquéreur ou pour la réalisation d'un logement destiné à la location à usage de résidence principale ;
- De mettre en place une indemnité d'immobilisation de 3% du montant du lot versée par l'acquéreur au moment de la signature de la promesse de vente ;
- D'autoriser la mise en place de cautions de 400 € par lot afin de garantir la non-dégradation des espaces communs du lotissement et selon les modalités précisées dans la présente délibération ;
- De confier à l'étude de Bournezeau, SCP « Jérôme LOEVENBRUCK et Emmanuel LAFOUGE » l'établissement des actes de vente correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jeannick DEBORDE, Adjoint à l'Urbanisme, à signer les promesses de ventes dans la mesure où le permis d'aménager de ce lotissement a été accordé, et ce même avant l'exécution des travaux relatifs au lotissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jeannick DEBORDE, Adjoint à l'Urbanisme, à signer les actes ainsi que toutes pièces correspondantes ;

8.2. Convention relative à la concession de places de stationnement – Projet Vendée Logement Lotissement le Haut Bois

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jeannick DEBORDE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, article L151-33 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit à intervenir entre la Commune et Vendée Logement ;

Considérant que cette mise à disposition répond à un motif d'intérêt général lié à la politique du logement social sur le territoire de la commune ;

Considérant que le projet de Vendée Logement au lotissement du Haut Bois, objet du permis de construire PC0850342600010, génère un besoin de 10 places de stationnement ;

Considérant que, compte tenu de l'emprise restreinte et de la configuration de la parcelle, Vendée Logement est techniquement dans l'impossibilité matérielle de réaliser la totalité des stationnements requis, n'ayant la capacité de créer que 9 places sur les 10 imposées par la réglementation ;

Exposé :

Dans le cadre du permis de construire n° PC 085 034 26 00010, déposé par le bailleur social Vendée Logement pour la réalisation d'un programme de 10 logements sociaux situé au sein du lotissement « Le Haut Bois », les règles d'urbanisme applicables issues du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), conformément aux dispositions des articles L. 151-34 et L. 151-35 du Code de l'urbanisme, imposent la création d'une place de stationnement par logement.

Or, il est constaté qu'il manque actuellement une place de stationnement pour répondre à cette obligation réglementaire et garantir le respect de ce ratio pour l'ensemble des logements.

Considérant que la conformité du permis de construire délivré, est conditionnée au respect de ces obligations de stationnement, et qu'en l'absence de cette place manquante, le projet ne saurait satisfaire aux exigences réglementaires du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Il est proposé par conséquent de conclure une convention de concession d'usage d'une place de stationnement à titre gratuit. Cette place est située face à la parcelle du projet, dans l'emprise même du lotissement « Le Haut Bois ».

Teneur des discussions :

- ✓ *Monsieur Christophe DIBON demande des précisions sur le plan du lotissement.*
En réponse, Monsieur Jeannick DEBORDE présente le plan global du projet en précisant l'emplacement du projet porté par Vendée Logement ainsi que les trois derniers terrains proposés à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de concession de stationnement à titre gratuit à intervenir avec le bailleur social Vendée Logement annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 30 ans à compter de la signature de la convention.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ convention de concession d'usage à titre gratuit d'une place de stationnement et plan de situation (annexe à la délibération)

9. Environnement

9.1. Plan Vendée Biodiversité Climat - Plantations de haies et de bosquets en zone rurale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jeannick DEBORDE.

Le Conseil Départemental de la Vendée poursuit en 2026 sa politique sur l'environnement et le climat et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets...

Pour améliorer la qualité de l'environnement, du climat ainsi que du paysage et s'associer à cette opération, il est proposé que des plantations soient réalisées sur la commune.

La Chambre d'Agriculture est chargée de constituer les dossiers pour cette action. Il est proposé que cet organisme établisse les éléments estimatifs et les subventions attribuées par le Conseil Départemental.

Teneur des discussions :

- ✓ *Monsieur Jeannick DEBORDE précise que cette action s'adresse aux agriculteurs et aux particuliers situés hors agglomération. Il indique que la Communauté de communes réfléchit à la mise en place d'une autre action à destination de tous les particuliers.*
- ✓ *Sur la plan financier, la commune avance les fonds nécessaires à la réalisation de cette action mais bénéficie d'une subvention versée sur les deux années suivantes à hauteur de 80% du coût total des dépenses.*

- ✓ Monsieur Rémi PELON indique qu'il serait nécessaire de mettre en place des moyens pour faire respecter les haies qui font l'objet d'une protection imposée par le PLUi. Il évoque également la nécessité de contrôler la conformité des aménagements prévus pour la gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle.
- ✓ Madame Mathilde MANDIN explique que la Communauté de communes réfléchit à la possibilité de disposer d'un agent assermenté qui puisse intervenir dans les communes afin de vérifier la conformité de certains aménagements vis-à-vis des règles d'urbanisme.
- ✓ Monsieur Marc LORIEUX précise que les agents de la Police de l'environnement rencontrent aussi des difficultés pour intervenir et qu'un agent assermenté pourrait faciliter les contrôles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la commune de Bournezeau à l'opération « Plantations de haies et de bosquets en zone rurale » dans le cadre du plan Vendée Biodiversité Climat ;
- De charger Monsieur le Maire de poursuivre ce dossier pour son aboutissement.

10. Affaires scolaires

10.1. Service scolaire – Approbation de la charte des ATSEM

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie BAUDET.

L'élaboration de la charte ATSEM vise à rassembler l'ensemble des acteurs éducatifs autour d'une vision commune du rôle de l'ATSEM, à valoriser ce métier essentiel au fonctionnement de l'école maternelle, à clarifier les responsabilités de chacun et à définir un cadre de travail cohérent, sécurisant et bienveillant, au service du bien-être et de la réussite des enfants.

Cette charte contribue à offrir aux enfants un environnement propice à leur épanouissement, tout en apportant confort et sérénité à l'équipe enseignante. C'est aussi une invitation à partager, à créer ensemble et à construire une dynamique collective qui permette de voir loin, ensemble.

Cette charte constitue un document de référence réfléchi et partagé entre les ATSEM, les enseignants, la direction de l'école, les élus et la responsable du service scolaire.

Elle invite à poursuivre une dynamique de partage, de création collective et de vision commune, afin de construire un avenir éducatif solide et ambitieux pour tous.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le projet de charte des ATSEM annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de préciser les missions, les modalités de coopération et les règles de fonctionnement applicables aux ATSEM au sein des écoles maternelles ;

Considérant que la charte permet de fixer un cadre commun partagé entre la commune, les ATSEM et les partenaires de l'école ;

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur le Maire souligne les qualités humaines et professionnelles de l'équipe enseignante et des ATSEM.
- ✓ Madame Amélie BAUDET tient à préciser que les ATSEM font partie de l'équipe enseignante à part entière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la charte des ATSEM, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon la réglementation en vigueur.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ATSEM (annexe à la délibération)

11.1.Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal – mandat 2026-2032

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde MANDIN.

Vu l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales indiquant que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032 et qui a fait l'objet d'une transmission préalablement à la convocation du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Bournezeau pour le mandat 2026-2032 ci-joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet de règlement intérieur (annexe à la délibération)

11.2. Modification dans la désignation des membres de la Commission consultative de Saint Vincent Puymaufrais (2026-2032)

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 26.076 du 28 avril 2026.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde MANDIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2113-1 et L2113-13 relatifs aux communes associées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2113-23 relatif à la création et à la composition de la commission consultative des communes associées ;

Vu la convention de fusion en date du 1^{er} octobre 1972 ayant institué la commune associée de Saint Vincent Puymaufrais ;

Considérant que l'article 2113-23 du CGCT prévoit la possibilité de créer pour chaque commune associée, une commission consultative chargée d'émettre des avis sur les affaires intéressant la commune associée ;

Considérant qu'avant la loi du 16 décembre 2010, l'article L. 2113-23 du CGCT prévoyait que les commissions consultatives des communes associées de 20 000 à 30 000 habitants comprennent les conseillers municipaux élus dans la section correspondante, complétés par des électeurs domiciliés dans la commune et désignés par le conseil municipal ; dans les autres communes, seuls des électeurs domiciliés y sont désignés ;

Considérant que le nombre des membres désignés est au nombre de 5 pour les communes associées de 500 à 2 000 habitants ;

Considérant que cette commission constitue un outil de participation locale, permettant de maintenir l'identité, la représentation et la prise en compte des besoins spécifiques de la commune associée ;

Madame Mathilde MANDIN, Maire Déléguée, de Saint Vincent Puymaufrais, fait part du projet de constituer, pour ce nouveau mandat 2026-2032, la Commission consultative de la commune associée de Saint Vincent Puymaufrais, qui se réunira à l'initiative de Madame le Maire déléguée, présidente de droit de cette commission, ou à la demande de Monsieur le Maire.

Le Conseil est donc appelé à approuver la création de la commission consultative de la commune associée de Saint Vincent Puymaufrais et à désigner 5 membres de cette commission parmi les électeurs domiciliés dans la Commune associée.

Le Conseil Municipal décide de procéder à cette élection par vote à main levée.
23 voix pour.

Sont alors élus les 5 membres suivants :

- Monsieur Raphaël PELLETREAU, 11 rue Principale, Saint Vincent Puymaufrais23 voix
- Madame Lysiane GOINEAU, 110 le Bois Roguet, Saint Vincent Puymaufrais23 voix
- Madame Louissette BILLAudeau, 200 la Noue Libaud, Saint Vincent Puymaufrais 23 voix
- Madame Florence PAYRAUDEAU, 210 La Noue Libaud, Saint Vincent Puymaufrais.....23 voix
- Madame Nathalie RENAUDIN, 310 Le Plessis, Saint Vincent Puymaufrais23 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la commission consultative de la commune associée de Saint Vincent Puymaufrais ;
- De désigner : Raphaël PELLETREAU, Lysiane GOINEAU, Louissette BILLAudeau, Florence PAYRAUDEAU, Nathalie RENAUDIN, membres de la Commission consultative de Saint Vincent Puymaufrais pour la durée du mandat municipal en cours.

11.3. Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marc LORIEUX.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral. La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Monsieur LORIEUX présente le projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée annexé à la présente délibération

Vu la délibération 25.058 du Conseil Municipal du 8 avril 2025 autorisant la commune à devenir adhérente de l'Association Géo Vendée et à signer la convention constitutive du GIP ;

Vu la délibération 26.062 du Conseil Municipal du 7 avril 2026 nommant le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de Bournezeau au sein du GIP Géo Vendée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De donner pouvoir à Monsieur LORIEUX Marc, représentant titulaire, ou Monsieur BRÉMOND Eric, représentant suppléant, de la commune de Bournezeau au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.
- Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

- recueil des modifications apportées par l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP Géo Vendée
- projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée (annexe à la délibération)

12. Questions diverses

✓ Bulletin communal

Il fera l'objet d'une distribution d'ici le 13 juillet 2026.

✓ **Commerces et logements – Maison Meunier**

Monsieur le Maire rappelle que les commerces seront occupés prochainement par une fleuriste et un magasin d'optique.

Monsieur Christophe DIBON demande si les modalités de fixation des loyers sont identiques à celles des cabinets médicaux.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il s'agit d'activités économiques.

En ce qui concerne les deux logements, il propose un groupe de travail afin de réfléchir aux modalités de location. Les élus intéressés peuvent se rapprocher de Madame Anne-Marie DAVIEAU qui assurera la coordination. Une date de réunion sera ensuite proposée pour la rentrée.

✓ **Communication interne**

Monsieur le Maire explique qu'il est important que tous les conseillers municipaux disposent du même niveau d'information sur les sujets en cours. Il propose de leur transmettre une lettre interne sous la forme d'un petit journal dont il assurera la rédaction.

✓ **Médiathèque**

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide de 483 400 € au titre de la DETR (fonds d'état) a été attribuée à la commune pour la réalisation de la médiathèque.

✓ **Visite des bâtiments communaux**

Madame Peggy GUILMINEAU rappelle qu'une visite des bâtiments communaux est prévue avec tous les élus, le samedi 11 juillet 2026.

✓ **Formation**

Monsieur le Maire rappelle qu'une formation avec le cabinet OpteamRH a été proposée aux membres de la municipalité durant deux jours. L'objectif était d'apprendre à se connaître pour mieux travailler ensemble.

Il souhaite qu'une demi-journée soit également programmée avec l'ensemble des conseillers municipaux. Objectifs : comment trouver sa place au sein du conseil ? comment faire équipe ? comment travailler pour avoir le même niveau d'informations ? Il propose le 28 août 2026 en après-midi.

✓ **Réunions thématiques à venir**

Monsieur le Maire indique que deux réunions seront programmées à la rentrée avec l'ensemble des conseillers municipaux sur les thèmes de l'aménagement du territoire et des finances (état du budget et réflexions pour 2027).

Monsieur le Maire remercie les agents et également Jeanne CHARNEAU, en stage à la mairie, pour leur présence à ce conseil.

Fin de la séance : 21 H 04.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 8/09/2026

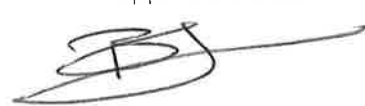
Affiché le : **10 SEP. 2026**

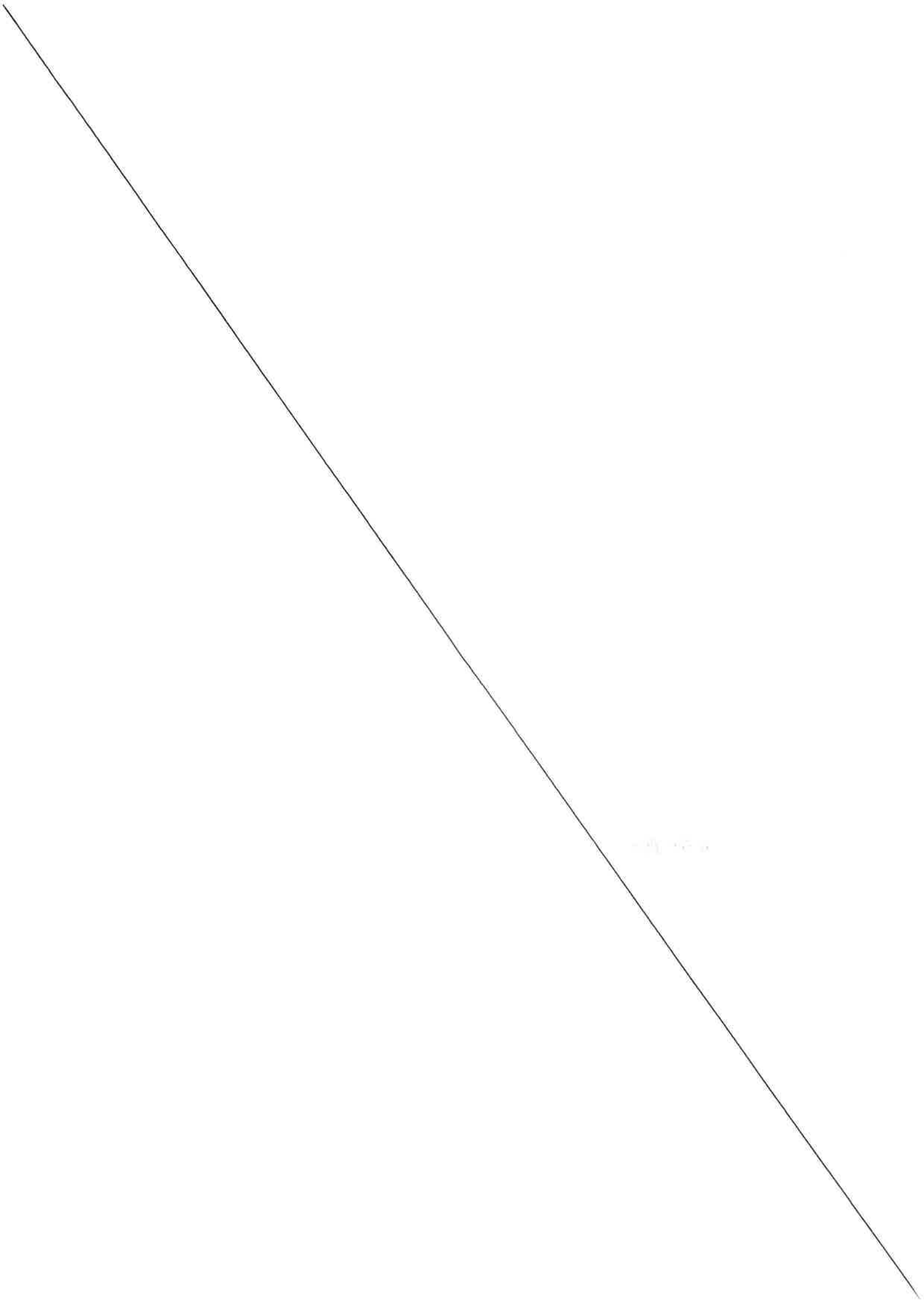
Le Maire,
Jérôme AUBINEAU



A red circular stamp of the Commune de Bourne is placed over the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOURNE' at the top, '85490 (Vendée)' at the bottom, and a central emblem.

Le Secrétaire de séance,
Philippe BREGEON





$$= \frac{1}{2} \left(\frac{1}{2} + \frac{1}{2} \right) = \frac{1}{2}$$